

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : NUMÉROTATION DU SUPERMARCHÉ MATCH

- Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,
- Vu l'article 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la situation du supermarché objet du présent arrêté, rue Yvonne Foinant,
- Vu la demande de numérotation présentée par la société MATCH,
- Considérant qu'il y a effectivement lieu de procéder à la numérotation de ce supermarché,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Il est attribué au supermarché MATCH le numéro suivant : **1 rue Yvonne Foinant**

ARTICLE 2 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la Ville de MALZEVILLE, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à fin de réception à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Malzéville, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Bertrand KLING  
Maire

